

**Conseil Municipal du 26 février 2025  
Délibération n° 2025-02**

|                                   |          |
|-----------------------------------|----------|
| Convocation envoyée le            | 17.02.25 |
| Nombre de conseillers en exercice | 23       |
| Nombre de présents                | 17       |
| Nombre de votants                 | 21       |

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

**Etaients présents :**

Mesdames BARONI, AVRY, HUBERT, ROBÉ, BOUCHERY, NÉRISSON, LAURE et ANGEVIN.  
Messieurs DUMENIL, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, DAUBIGIE et PRIETO.

**Absents ayant donné procuration :**

Madame GARRIGUE à Monsieur FULNEAU, Madame PIERROT à Madame NÉRISSON, Monsieur ORSONY à Madame AVRY et Monsieur LAURIOL à Madame HUBERT.

**Absent :** Monsieur THIRY et Madame DUPETY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Adoption de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association  
« Orchestre de Rochecorbon » 2025-2026**

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n°2024-11 en date du 21 février 2024, adoptant la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association « Orchestre de Rochecorbon » pour l'année 2024,

Vu la convention d'objectifs et de moyens passée entre la commune et l'association,

Considérant que les équipements municipaux mis à disposition permettent à l'association de mener à bien ses diverses activités,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel PINAULT, Adjoint en charge de la vie associative :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association « Orchestre de Rochecorbon » ainsi que son annexe.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 26 février 2025  
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL

Le Secrétaire de séance,



Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légimité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.